



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2011](#) > Allocation de rentrée scolaire

---

Aux salariés, bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire

Pour la rentrée scolaire 2011/2012, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) est attribuée aux familles du régime des salariés sous conditions.

Elle porte sur la prise en charge de l'assurance scolaire de l'enfant et une participation en numéraires.

Le montant de la prime d'assurance scolaire est fixé à 1800 Fcfp.

**La participation en numéraires sert à faire face à tous les frais de la rentrée scolaire (fournitures scolaires, frais vestimentaires), elle est déterminée selon l'âge de l'enfant scolarisé.**

- enfants de moins de 6 ans	5 000 Fcfp
- enfants de 6 ans à moins de 12 ans	8 000Fcfp
- enfants de 12 ans à moins de 16 ans	12 000Fcfp
- enfants de 16 ans à 21 ans	16 000Fcfp

Peuvent bénéficier de la **totalité de l'allocation de rentrée scolaire**, les allocataires salariés dont **la moyenne économique journalière est inférieure ou égale à 1300 Fcfp** .

Peuvent bénéficier de la **moitié de l'allocation de rentrée scolaire**, les allocataires salariés dont **la moyenne économique journalière est comprise entre à 1301Fcfp et 1 400 Fcfp**.

**Le service social de laCPS recevra les familles du régime des salariés qui rencontrent des difficultés. Des aides pour faire face aux frais liés à la rentrée scolaire pourront être délivrées après évaluation sociale de l'assistante sociale.**

---

URL source (modified on 29/12/2011 - 14:55): <http://www.cps.pf/presse/communiques/actualite/allocation-de-rentree-scolaire-ars>